6ème RALLYE TERRE DE LOZERE SUD DE FRANCE
REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 26 juin 2017	Parution du règlement Ouverture des Engagements
Lundi 7 août 2017 minuit	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi) pour les concurrents inscrits au Championnat désirant être engagés en priorité et pour les concurrents des coupes de marques
Lundi 14 août 2017 minuit	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Lundi 21 août 2017	Parution de la liste des engagés et des heures de convocations sur www.asalozere.org

Vendredi 25 août 2017

16h00 à 21h00	Vérifications des documents et des voitures selon heure de convocation Espace Evènements Mende
20h00	1ère réunion des Commissaires Sportifs Espace Evènements
22h00	Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ, des ordres et heures de départ de la 1ére étape, Espace Evènements

Samedi 26 août 2017

06h00	Distribution des carnets de route 1ère étape Espace Evènements
07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1ère étape VHC puis modernes
18h18	Arrivée de la 1ère étape, entrée parc fermé VHC puis modernes, Place du Foirail Mende

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1ère étape et l'ordre des départs de la 2ème étape, 30 min après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé

Dimanche 27 août 2017

06h00	Distribution des carnets de route 2ème étape Espace Evènements
07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2ème étape VHC puis modernes
16h11	Arrivée du rallye VHC puis modernes, entrée en parc fermé d'arrivée Place du Foirail Mende
16h30	Remise de prix sur le podium Vérifications finales, Garage BARDIN Mende

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé d'arrivée, Espace Evénements
Panneau d'affichage officiel Espace Evènements
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 25,26 et 27 août 2017 en qualité d'organisateur administratif le :

6ème RALLYE TERRE DE LOZERE SUD DE FRANCE

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 662 en date du 5 Juillet 2017.

Comité d'Organisation

Président :	Thierry RESSOUCHE
Vice Président :	Cédric VALENTIN
Trésorière :	Valérie GINIER
Secrétaire :	Thierry SALANSON
Secrétaire Adjoint :	Sébastien PIC

Membres :

Adrien BONICEL, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Jacques PAOLI, Bernard PIC, Manu RODRIGUES, Jérémie VIE.

Secrétariat et Permanence du rallye

ASA LOZERE
ZA du Causse d'Auge
BP11
48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56 Fax : 04.66.49.05.02
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org

Tableau d'Affichage Officiel

Espace Evènements Place du Foirail Mende

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d'Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Sébastien PIC	n°57085
Observateur FFSA :	François LANGLET	n°1552
Président des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	n°4626
Commissaire Sportif :	Guy DESTRESSE	n°47645
Commissaire Sportif :	Yvan PRISTCHEPA	n°205325
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n°28230
Directeur de Course Adjoint :	Patrick BOUTEILLER	n°128253
Adjoint au Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Adjoint au Directeur de Course :	Gérard GHIGO	n° 1967
Adjoint au Directeur de Course :	Nicole BONNET	n°7422
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Sébastien PIC	n°57085
Directeur de Course délégués ES :	Jean Luc DEVRIESSE	n°37766
Directeur de Course délégués ES :	Serge FREVILLE	n°27121
Directeur de Course délégués ES :	Pascal MAGNE	n°43098
Directeur de Course Inter :	Sylvie MONTET CAZES	n°205244
Directeur de Course Inter :	Evelyne ROL	n°47773
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Guillaume SALLES	n°110915
Commissaire Sportif délégué Parc Fermé :	Michel BLANC	n°20772
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n°2757
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n°3578
Juges de Faits :	Jean RASORI	n°2320
Juges de Faits :	Guy MALLEMANCHE	n°1254
Relations Concurrents :	Gérard DURAND	n°13816
Relations Concurrents :	Françoise FREVILLE	n°111134
Relations Concurrents :	Hervé BESSON	n°84524

Gérard Durand

Françoise Fréville

Hervé Besson

Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA:	Christian BONIN	n°1188
Commissaire Technique Adjoint Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n°212893
Commissaire Technique Responsable PEUGEOT:	Hervé HENO	n°5200
Commissaire Technique Responsable JUNIOR:	Robert VOISIN	n°7618
Commissaire Technique :	Yves PERIE	n°54790
Commissaire Technique :	Jean Louis BOSC	n°14848

Commissaire Technique :	Jean Pierre ROLLAND	n°2694
Commissaire Technique :	Nicolas HINDERSCHIETT	n°205810
Commissaire Technique :	Christophe NATEWAJKO	n°43054
Commissaire Technique :	Sébastien VERRON	n°46757
Commissaire Technique :	Martial LOBROT	n°114567
Commissaire Technique Stagiaire :	Mathieu MACCOLINI	n°228892
Médecin Chef :	Dr Jean Claude DESLANDE	
Responsable des classements :	BRENNUS INFORMATIQUE	
Speaker :	Frédéric LOMBART	n°2425
Attaché de Presse FFSA :	Flora FORNASARI	n°245614
Chargé des relations avec la presse :	Mathieu ANNE	n°22393

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6ème Rallye Terre de Lozère – Sud de France compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes
Le Championnat de France des Rallyes Terre « 2 roues motrices »
Le Championnat de France des Rallyes Junior
La Peugeot 208 Rally Cup
Le Trophée Rallye sur Terre des Manufacturiers
Le Challenge ASA Lozère

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asalozere.org) qui auront lieu :

Le vendredi 25 août de 16H00 à 21H00 à l'Espace Evènement, place du Foirail 48000 MENDE pour les documents
16H15 à 21H15 au parking de La Vabre 48000 MENDE pour les voitures

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :
Garage BARDIN Route des Gorges du Tarn 48000 MENDE
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6ème Rallye Terre de Lozère-Sud de France doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le

Lundi 7 août 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) pour les inscrits au Championnat de France désirants être prioritaires ainsi que les inscrits à la Peugeot 208 Rally Cup

Lundi 14 août minuit (cachet de la poste faisant foi) pour les autres concurrents

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 850,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
- 1700,00 € sans la publicité facultative des organisateurs
- 800,00 € pour les inscrits à la Peugeot Rally Cup
- 800,00 € pour les inscrits au Championnat de France Junior
- 700,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2017** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

3.2P. EQUIPAGES

3.2.5 Le port de la cagoule et des bottines homologuées FIA est obligatoire.

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3P ORDRES DE DEPART 6 – VHC puis MODERNES

3.3.1P Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :
- Les pilotes inscrits au CFR Terre,
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

3.3.3P PARC FERME DE DEPART Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé de Départ.
Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.
Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m2. Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m2 à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :
- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le Promoteur du Championnat.

4.8P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :
- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 6ème Rallye Terre de Lozère Sud de France représente, hors reconnaissances, un parcours de 354.15 km au total.
Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 147.30 km.

Tour de reconnaissance étape 1 : 92,70 km
Tour de reconnaissance étape 2 : 81,65 km

ES 1/4	VILLE DE MENDE	11,80 km
ES 2/5	GOUDARD	9,40 km
ES 3/6	CAUSSE ET CHANAC	14,50 km
ES 7/10	ALLENC	14,20 km
ES 8/11	LE BORN	23,00 km
ES 9	BETE DU GEVAUDAN	1,50 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe ''itinéraire''

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.
La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à l'Espace Evènement Mende.

Le cahier de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende

7.3.16P. *NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2*

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- **Avoir signifié par écrit au Chargé des Relations avec les Concurrents**, **son intention de réintégrer le Rallye.** (*les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés)*

- **Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante**.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté, pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, ainsi qu'une pénalité de 3 heures pour l'étape non terminée. Ils ne pourront prétende à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonctions de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif, le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course ci celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH11A est autorisé.

Le classement final provisoire du 6ème Rallye Terre de Lozère – Sud de France sera affiché le dimanche 27 août à l'Espace Evènements 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc. Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

Un classement général pour tous groupes et classes confondus
Un classement pour chacun des groupes
Un classement pour le Championnat de France Junior
Un classement pour la Peugeot Rally Cup
Un classement du Trophée 2 roues motrices
Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement général 3ème 2ème 1er
Classement 2 roues motrices 3ème 2ème 1er
Classement Peugeot Rally Cup 3ème 2ème 1er
Classement CFR Junior 3ème 2ème 1er
Tous les autres concurrents

ARTICLE 10P. PRIX

Scratch :	1re scratch :	850,00 €
	2ème scratch :	650,00 €
	3ème scratch :	450,00 €

Classement Féminin :

1ère féminine :	450,00 €

Classe :	De 1 à 5 partants	De 4 à 5partants
1er de classe :	450,00 €	850,00 €
2ème de classe :		
3ème de classe :		

	De 6 à 10 partants	+11 partants
1er de classe :	850,00 €	850,00 €
2ème de classe :	450,00 €	450,00 €
3ème de classe :		220,00 €

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.
Les coupes ne sont pas cumulables.
Les concurrents des Coupes de Marques ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Un prix spécial pour les commissaires sera attribué après délibération du comité d'organisation.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 1 septembre au plus tard sauf vérifications finales en cours